



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize mai deux mille vingt-cinq, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Salle des Saulniers le lundi 19 mai 2025 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Vente de bois de la Commune
- Personnel communal – Recrutement d'agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers
- Révision loyer Résidence Bernesault – Appartement n°3
- Dossier de demande de subvention DETR pour le remplacement du chauffage de l'école maternelle Les Farfadets
- Dossier de demande de subvention DSIL pour le remplacement du chauffage de l'école maternelle Les Farfadets
- S.I.E.A.B.V.V. – Participation financière de la Commune
- Vente des parcelles AC199 et AD110 (42m²) à la Société des Courses
- Achat d'un broyeur pour les services techniques
- Demande de créneau supplémentaire par l'Association Dès Fils Rouxmesnil - Mise à disposition de la Maison du Vallon
- Demande de geste commercial pour la location de la Salle Corentin Ansquer les 13 décembre 2025 et 30 Janvier 2026 – Amicale des Pompiers de Dieppe
- Convention de mise à disposition des installations entre la Commune et les Associations Tir Club et Football américain de Rouxmesnil
- Avenants à la mise à disposition des installations entre la Commune et les Associations de Tennis et Basket Clubs de Rouxmesnil-Bouteilles
- Elections – Mise à disposition des salles municipales pour les candidats
- Tarif Cantine Scolaire année scolaire 2025-2026
- Tarif Garderie Périscolaire année scolaire 2025-2026
- Règlement intérieur Cantine Scolaire année scolaire 2025-2026
- Règlement intérieur Garderie Périscolaire année scolaire 2025-2026
- Informations - Questions diverses
- Tour de table

SÉANCE DU 19 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Alain DEHAIS, Florence COSSARD, Stéphanie LEVILLAIN, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : Armelle POIRIER a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Dominique CATEL a donné pouvoir à Alain DEHAIS

Mr Alain NOEL a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

24/25 – VENTE DE BOIS DE LA COMMUNE

Suite à l'entretien des espaces boisés communaux, la Commune dispose d'une réserve de bois de chauffage dont elle n'a pas l'utilité. Monsieur le Maire propose de vendre ce bois récupéré et d'établir un prix de vente. Il souhaiterait également que le personnel communal soit prioritaire à l'achat, en limitant l'achat à 1 stère de bois par agent.

L'ensemble des élus serait plutôt favorable au principe de céder 1 stère de bois à chacun des agents communaux, sachant que celui-ci est coupé en 1m.

Le surplus sera vendu aux habitants de la Commune et limité à 1 stère de bois par foyer. Monsieur le Maire propose la vente à 20 € le stère.

La date et l'heure d'inscription détermineront l'ordre d'attribution jusqu'à épuisement du stock. Les bénéficiaires seront prévenus par téléphone et un rendez-vous sera fixé pour le retrait, et son paiement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents ou représentés (15 pour, 3 contre):

- Décide de procéder à la vente du bois
- Note qu'1 stère de bois sera distribué gratuitement à chacun des agents communaux
- Fixe le montant à 20 € le stère non livré pour le bois destiné aux habitants de la Commune, celui-ci étant coupé en 1m.

25/25 – PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNERS'

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Afin d'assurer la continuité des services techniques et de renforcer les effectifs durant les congés d'été, mais aussi pour pallier le surcroît de travail lié à cette période de l'année, il convient de recruter des agents.

Monsieur le Maire propose le recrutement d'au maximum 7 agents saisonniers qui seront répartis sur la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025. Chaque contrat aura une durée maximum de 6 semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la création d'au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025. Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins
- Note que chaque contrat sera validé pour une période maximale de 6 semaines.
- Note que ces agents seront rémunérés par référence à l'indice brut et l'indice majoré en vigueur pour le 1^{er} échelon
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

26/25 – REVISION LOYER RESIDENCE BERNEAULT – APPARTEMENT N°3

Conformément au contrat de bail, il est nécessaire de réviser le loyer de l'appartement n°3.

Monsieur le Maire propose, comme cela est prévu dans le bail, une variation du montant du loyer correspondant à l'indice de référence du dernier indice connu à la date anniversaire du bail (17 mai), soit du 1^{er} Trimestre de l'année, comparé à l'indice du même trimestre de l'année précédente.

Cette année, le loyer passerait de 365 € à 370,11 €, arrondi à 370,00 € soit une augmentation de 1,37 %.

Le montant des charges est actuellement de 30,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'augmentation a été appliquée l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas appliquer l'augmentation du loyer de l'appartement n°3 de la Résidence Bernesault, par principe d'équité entre les locataires et de conserver la somme de 365,00 € par mois.
- D'appliquer cette décision sur le loyer correspondant à la date anniversaire.

27/25 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE LES FARFADETS

L'école maternelle de la commune, construite en 1984 fait partie du patrimoine immobilier communal. Depuis son ouverture en janvier 1985, plusieurs équipements ont été remplacés dont la chaudière. Une chaudière gaz a été installée en 2006.

Cette chaudière est aujourd'hui devenue obsolète, énergivore, et peu performante en termes d'efficacité énergétique. Face aux préoccupations concernant les coûts de l'énergie, la municipalité a décidé dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments de procéder à l'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau. Cela permettrait à la commune de générer de véritables économies sur la facture annuelle d'énergie tout en garantissant l'utilisation d'une énergie renouvelable et générera un air intérieur de meilleure qualité.

Le montant de l'installation de ce nouveau système de chauffage plus écologique s'élève à 80 349,00 € H.T. La date de commencement de l'installation est prévue pour le mois d'août 2025.

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, cet investissement peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Nous avons ainsi sollicité un devis auprès de l'entreprise Elite réfrigération dont le siège social est situé 6 rue de la basse Belloye 76 270 CALLENGEVILLE, devis n° 25027 du 21.04.2025 s'élevant pour la partie travaux à 80 349,00 € H.T.

Le plan de financement est basé sur une subvention D.E.T.R calculée à hauteur de 30% du coût H.T de l'opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	16 069,80 €	20 %
Aide de l'Etat DETR	24 104,70 €	30 %
Aide de l'Etat DSIL	40 174,50 €	50 %
Total du projet	80 349,00 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement,
- De solliciter une aide de 30% pour le projet détaillé ci-dessus au titre de la DETR,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

28/25 – DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LE REMPLACEMENT DU CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE LES FARFADETS

L'école maternelle de la commune, construite en 1984 fait partie du patrimoine immobilier communal. Depuis son ouverture en janvier 1985, plusieurs équipements ont été remplacés dont la chaudière. Une chaudière gaz a été installée en 2006.

Cette chaudière est aujourd'hui devenue obsolète, énergivore, et peu performante en termes d'efficacité énergétique. Face aux préoccupations concernant les coûts de l'énergie, la municipalité a décidé dans le cadre de la rénovation énergétique de ses bâtiments de procéder à l'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau. Cela permettrait à la commune de générer de véritables économies sur la facture annuelle d'énergie tout en garantissant l'utilisation d'une énergie renouvelable et générera un air intérieur de meilleure qualité.

Le montant de l'installation de ce nouveau système de chauffage plus écologique s'élève à 80 349.00 € H.T. La date de commencement de l'installation est prévue pour le mois d'août 2025.

Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux, cet investissement peut bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Nous avons ainsi sollicité un devis auprès de l'entreprise Elite réfrigération dont le siège social est situé 6 rue de la basse Belloye 76 270 CALLENGEVILLE, devis n° 25027 du 21.04.2025 s'élevant pour la partie travaux à 80 349.00 € H.T.

Le plan de financement est basé sur une subvention D.S.I.L. calculée à hauteur de 50% du coût H.T de l'opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	16 069.80 €	20 %
Aide de l'Etat DETR	24 104.70 €	30 %
Aide de l'Etat DSIL	40 174.50 €	50 %
Total du projet	80 349.00 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement,
- De solliciter une aide de 50% pour le projet détaillé ci-dessus au titre de la DSIL,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

29/25 – S.I.E.A.B.V.V. – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La Commune a été notifiée de la délibération du comité du S.I.E.A.B.V.V. approuvant la participation 2025 des communes. Cette participation s'élève pour la commune de Rouxmesnil-Bouteilles à 7.043,40€.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme DELAHAYE afin qu'elle puisse exposer au Conseil Municipal, l'avancement du dossier concernant la vente de la base de la Varenne ainsi que du montant des dettes à ce jour. L'acte définitif pour la vente de la base devrait avoir lieu avant la fin de l'année 2025. En attendant, il faut continuer à régler les dettes, les assurances....

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De verser la participation communale 2025 d'un montant de 7.043.40 €, sous condition de versement de leur participation respective par l'ensemble des communes membres.

30/25 – VENTE DES PARCELLES AC199 ET AD110 (42m²) A LA SOCIETE DES COURSES

M. Beuvin, Président de la société des Courses a souhaité rencontrer Monsieur le Maire afin de lui exposer son souhait d'étendre la parcelle située aux Vertes Salines dans laquelle sont entreposées les stalles de départ. La parcelle actuelle AC199 d'une superficie de 140m² est insuffisante à ce jour et M. Beuvin souhaiterait obtenir une surface supplémentaire dans la continuité de la parcelle AC199.

Après renseignements pris auprès du géomètre, il s'avère que la parcelle AC199 utilisée uniquement par la Société des Courses, est toujours propriété de la Commune. Un accord de principe avait été donné par la municipalité il y a des années, lors de la réalisation du lotissement communal Les Vertes Salines, afin que la Société des Courses puisse jouir de cette parcelle.

M. Beuvin envisage à ce jour de régulariser la situation en devenant propriétaire de la parcelle AC199 d'une superficie de 140m² et d'une surface complémentaire appartenant à la parcelle AD110 (6144m²) d'une superficie de 42m².

Monsieur le Maire propose un prix de vente à 1€ le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la régularisation de la vente de la parcelle AC199 d'une superficie de 140m² ainsi que la vente d'une partie de la parcelle AD110 pour une superficie de 42 m², dans la continuité de la précédente, soit une surface totale de 182m² au prix de 1€ le m²
- Note que l'ensemble des prestations liées à ce dossier seront à la charge de la Société des Courses
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette vente.

31/25 – ACHAT D'UN BROYEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est indispensable de remplacer le broyeur des Services Techniques devenu obsolète.

Plusieurs démonstrations ont eu lieu aux services techniques avec les élus et les agents des espaces verts, directement concernés par cet achat. La Commune a reçu 4 propositions.

Hormis la marque du matériel envisagé, 2 possibilités s'offraient pour ce broyeur : sur remorque ou sur tracteur. Le broyeur sur tracteur a été retenu.

Après concertation avec les agents communaux et la Commission travaux, le broyeur de la marque Saelen a été retenu au prix de 21.500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De valider l'achat d'un broyeur de la marque Saelen au prix de 21.500 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cet achat.

32/25 – DEMANDE DE CRENEAU SUPPLEMENTAIRE PAR L'ASSOCIATION DES FILS ROUXMESNIL – MISE A DISPOSITION DE LA MAISON DU VALLON

Mme Noël, Présidente de l'Association Dès-Fils Rouxmesnil a transmis un mail à la mairie expliquant qu'une nouvelle séance de couture pourrait être ouverte, au vu des demandes d'inscription. Ce créneau pourrait avoir lieu à la Maison du Vallon les lundis de 9h00 à 12h00.

L'association utilise déjà cette salle les lundis de 13h00 à 16h30, mardis de 9h00 à 12h00 et jeudis de 18h30 à 21h30.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents ou représentés (16 pour, Mr Noël et Mme Clément ne participent pas au vote) :

- D'accorder un créneau supplémentaire le lundi de 9h00 à 12h00 à l'association Dès-Fils Rouxmesnil
- Note que celui-ci se fera à la Maison du Vallon, à compter de la rentrée de Septembre 2025.

33/25 – DEMANDE DE GESTE COMMERCIAL POUR LA LOCATION DE LA SALLE CORENTIN ANSQUER LES 13 DECEMBRE 2025 ET 30 JANVIER 2026 – AMICALE DES POMPIERS DE DIEPPE

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Dieppe a réservé la salle Corentin Ansquer le 13 Décembre 2025, afin de rassembler tous les amicalistes actifs ou retraités pour un arbre de noël et partager un moment de convivialité à travers un spectacle et un goûter.

L'amicale souhaiterait également louer la salle Corentin Ansquer le 30 Janvier 2026 et demande à cet effet, un geste commercial de la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'une remise a déjà été accordée l'an dernier pour la location de la Salle Corentin Ansquer le 13 décembre 2024, au prix de 1000 € au lieu de 1.250 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (17 pour, Mr Cailly étant membre de cette amicale des Sapeurs-Pompiers, n'a pas pris part au vote) :

- D'accorder une remise sur le prix de location de la salle Ansquer le 13 Décembre 2025 et le 30 janvier 2026
- De porter la location à 1000 € au lieu de 1250€ initialement prévus à chacune des locations.

34/25 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS TIR CLUB ET FOOTBALL AMERICAIN DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

La Commune met à disposition des associations communales, des installations sportives telles que gymnases, clubs house, terrain, bâtiment communal). La Commune possède un bâtiment « Stand de Tir » destiné à la pratique du Tir ainsi qu'un ensemble de locaux attenants au « Gymnase Alexandre Chéruel » liés à la pratique du Football Américain (vestiaires, club house, local de stockage et terrain extérieur). A cet effet, la Commune souhaite établir une convention avec les associations Tir Club et Football Américain de la Commune afin de préciser les droits et obligations de chaque partie dans le cadre de la mise à disposition.

Monsieur le Maire donne lecture des 2 conventions.,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide les conventions destinées aux associations Tir Club et Football Américain de Rouxmesnil-Bouteilles (ci-jointes en annexe)
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces 2 conventions

35/25 – AVENANTS A LA MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS DE TENNIS ET BASKET CLUBS DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

La Commune souhaite compléter, par avenant, la convention initiale des clubs de tennis et basket de la Commune présentée en Conseil Municipal le 8 avril 2024, au titre de la mise à disposition du WIFI par la mairie dans les salles de tennis et de basket ainsi que l'occupation par le Club de Tennis d'une salle située au-dessus des vestiaires du gymnase Alexandre Chéruel (salle bleue), des vestiaires, sanitaires et douches.

Monsieur le Maire donne lecture des 2 avenants.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide les avenants destinés aux associations de Tennis et Basket Clubs de Rouxmesnil-Bouteilles (ci-jointes en annexe)
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces 2 avenants.

36/25 – ELECTIONS – MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS

La Commune est régulièrement sollicitée pour des mises à disposition de salles communales destinées à accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions politiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition des salles communales, afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs et d'assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise la mise à disposition des différents candidats ou leurs représentants des salles communales pour l'organisation des réunions politiques dans le cadre des élections
- Précise que cette mise à disposition sera gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles.
- Précise que ces demandes devront au préalable être adressées à Monsieur le Maire au titre des contrainte de fonctionnement du service de location des salles communales.
- Le matériel disponible (tables et chaises) sera à disposition du demandeur mais devra être installé par ce dernier. Aucune installation de salle ne sera effectuée par les agents municipaux.
- La mise à disposition gratuite n'inclut pas le matériel de sonorisation ni du vidéoprojecteur
- Note qu'une attestation d'assurance sera obligatoire pour les réunions publiques.
- Les candidats devront se conformer au règlement intérieur remis lors de prêt de salle.

37/25 -TARIF CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas augmenter le tarif de la cantine et de maintenir le prix de 3,30 € pour un repas, pour l'année scolaire 2025/2026.

38/25 – TARIF GARDERIE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas augmenter le tarif et de maintenir le prix de 0.55 € pour un quart d'heure de garderie, pour l'année scolaire 2025/2026 (tout quart d'heure commencé étant dû)

39/25 – REGLEMENT INTERIEUR CANTINE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de la cantine scolaire qu'il propose aux membres du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2025/2026.

ARTICLE 1 - Seuls les enfants inscrits en mairie pour l'année scolaire en cours peuvent prendre leurs repas à la cantine scolaire.

Les inscriptions se feront **uniquement** en Mairie aux heures d'ouverture au public.

L'absence ou la présence fixe d'**un ou deux jours/semaine** sera tolérée mais devra faire l'objet d'une demande écrite.

ARTICLE 2 - La courtoisie, la politesse et la propreté sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont l'activité seront prévenus par le responsable de la cantine. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire avisera les familles par courrier des sanctions qui pourront être prises : exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 3 - Le prix du repas est fixé à **3.30 €** à compter du jour de la rentrée scolaire et ce, pour toute l'année scolaire.

La facture est remise à l'enfant ou distribuée par le Garde-champêtre.

Elle doit être réglée, **en priorité**, sur le portail de Berger Levraud à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeRouxmesnilBouteilles76370/accueil> (en Carte Bancaire ou par prélèvement).

Le paiement en numéraire (**uniquement au secrétariat de mairie**) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, reste néanmoins possible.

En cas de non-paiement dans les délais il sera procédé à l'émission d'un titre de recette envoyé par la Trésorerie de la ville d'EU. Le règlement de celui-ci se fera exclusivement à la Trésorerie de la ville d'EU, la commune n'étant plus autorisée en ce cas à encaisser les fonds.

ARTICLE 4 - Les absences ponctuelles seront prises en compte et déduites de la facturation. Par contre, les absences de plus d'une semaine doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical, sans ce document les repas seront facturés.

Les jours de grève n'ayant pas pu être prévus lors de l'appel de cotisations seront déduits sur l'avis suivant.

ARTICLE 5 - Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

L'admission à la cantine des enfants atteints d'allergies ou d'intolérance alimentaire, de troubles de la santé, s'effectuera selon les règles en vigueur après une démarche concertée entre la famille, la direction de l'école et la commune.

ARTICLE 6 - Les enfants sont pris en charge et sous la responsabilité du personnel communal de 11 H 45 à 13 H 05.

ARTICLE 7 - Les parents devront remettre en Mairie l'accusé de réception joint signé avant le 22 Août 2025 au plus tard.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De donner un avis favorable au règlement intérieur proposé par Monsieur le Maire pour la cantine scolaire, année scolaire 2025-2026

40/25 – REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur pour la garderie périscolaire qu'il propose aux membres du Conseil Municipal pour l'année scolaire 2025/2026

ARTICLE 1 - Seuls les enfants inscrits en mairie pour l'année scolaire en cours peuvent fréquenter la garderie. Les inscriptions se feront **uniquement en Mairie** aux heures d'ouverture au public.

ARTICLE 2 - La courtoisie, la politesse et la propreté sont de rigueur.

Les parents des enfants qui perturberont l'activité seront prévenus par le responsable de la garderie. Si le comportement de l'enfant ne change pas, le Maire avisera les familles par courrier des sanctions qui pourront être prises : exclusion temporaire, voire définitive.

ARTICLE 3 – Le coût est fixé 0,55 € du quart d'heure en sachant que tout quart d'heure commencé est dû.

La facture est remise à l'enfant ou distribuée par le Garde-champêtre.

Elle doit être réglée, en priorité, sur le portail de Berger Levrault à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeRouxmesnilBouteilles76370/accueil> (en Carte Bancaire ou par prélèvement).

Le paiement en numéraire (uniquement au secrétariat de mairie) ou par chèque à l'ordre du Trésor Public, reste néanmoins possible.

En cas de non-paiement dans les délais il sera procédé à l'émission d'un titre de recette envoyé par la Trésorerie de la ville d'EU. Le règlement de celui-ci se fera exclusivement à la Trésorerie de la ville d'EU, la commune n'étant plus autorisée en ce cas à encaisser les fonds.

ARTICLE 4 – La garderie est ouverte, uniquement les jours d'école et les horaires sont :

du Lundi au Vendredi

Le matin : 7 h 30 – 8 h 15

Le soir : 16 h 00 – 18 h 30

L'horaire de 18 H 30 doit être impérativement respecté pour des raisons de sécurité. S'il était constaté des dépassements, le Maire avisera la famille par courrier, et des évictions temporaires, voire définitives pourraient être prises.

L'accueil en garderie des enfants de maternelle se fera, le matin, à l'école maternelle et la garderie du soir se fera à l'école primaire.

Pour les élèves de l'école primaire, la garderie du matin et celle du soir se feront à l'école primaire.

Tous les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès leur arrivée dans les locaux.

Le soir, l'élève reste sous la responsabilité du personnel communal jusqu'à l'arrivée de ses parents ou de la personne chargée de le reprendre.

ARTICLE 5 - Le goûter est autorisé à la garderie mais il n'est pas fourni. Il est à la charge des parents. Les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs, mais il ne s'agit pas d'y assurer un soutien scolaire.

ARTICLE 6 - Dans le cas d'enfant malade, l'encadrement n'est pas habilité à délivrer des médicaments. Le suivi médical nécessite des compétences particulières. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne peut être engagée.

ARTICLE 7 - Les parents des enfants fréquentant la garderie doivent s'assurer qu'ils sont couverts au titre de la responsabilité civile pour leur enfant. Ils doivent également veiller à ce que l'enfant soit couvert en cas d'accident corporel dans le cadre de cette activité.

Une attestation d'assurance responsabilité civile doit obligatoirement être fournie avec les documents d'inscription.

ARTICLE 8 - Les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants à l'heure : en cas de retards répétés, le Maire se réserve le droit d'exclure les enfants de la garderie municipale.

Afin d'éviter tout malentendu, les parents doivent indiquer clairement à la responsable de la garderie les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant le soir.

ARTICLE 9 - Les parents devront remettre au Secrétariat ou au personnel d'encadrement, la fiche d'inscription jointe signée **avant le 22 Août 2025 au plus tard.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- De donner un avis favorable au règlement intérieur proposé par Monsieur le Maire pour la garderie scolaire, année scolaire 2025-2026

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après renseignements pris auprès des services de la Préfecture, les subventions accordées au titre de la DETR pour un montant de 167.082,58 € et DSIL pour un montant de 167.085,58 € pour les travaux de réhabilitation de la mairie pourront être prorogés d'un an par demande auprès de Monsieur le Préfet si la municipalité souhaite maintenir le projet.

Si la Commune estime que le projet ne pourra être mise en œuvre dans le délai prorogé, un courrier devra être adressé à Monsieur le Préfet exposant les raisons de l'abandon du projet et informant que la Commune renonce aux 2 subventions accordées.

Il a également été confirmé par la Préfecture que les dépenses d'études (AMO, architecte) ne pouvaient pas être prises en charge par les subventions, le commencement juridique d'exécution de l'opération n'ayant pas eu lieu.

TOUR DE TABLE

Mme Delahaye informe les élus que le Département a donné son accord pour le démarrage des travaux de l'aire de jeux située à Rouxmesnil le Haut.

Mme Delahaye souhaiterait également avoir des accompagnants élus pour la sortie Bocasse prévue pendant les après-midis de Juillet.

Mr Sahut explique que la Poste est en attente d'un retour de validation concernant l'adressage de la Commune.

Séance levée à 20H30

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	<u>Secrétaire de séance</u>	<u>Maire</u>
		